

OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION COMPLÈTE DE LA RUE DES MARAICHERS À VILLEBON-SUR-YVETTE - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L.103-2 ET R.103-1 DU CODE DE L'URBANISME

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	26
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 20 janvier 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 14 janvier 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, en visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-6

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES ABSENTS

Monsieur

Richard

TRINQUIER

Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Rafika REZGUI

**Objet : TRAVAUX DE REQUALIFICATION COMPLÈTE DE LA RUE DES MARAICHERS
À VILLEBON-SUR-YVETTE - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU
TITRE DE L'ARTICLE L.103-2 ET R.103-1 DU CODE DE L'URBANISME**

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Madame Muriel DORLAND.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et R103-1 ;

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2020-198 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 décidant de l'ouverture d'une concertation publique sur les travaux de requalification de la rue des Maraichers à Villebon-sur-Yvette et fixant les modalités de cette concertation ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Villebon-sur-Yvette de requalifier l'axe structurant « rue des Maraichers » dans sa totalité, réseaux souterrains communautaires inclus ;

CONSIDERANT le contexte d'aménagement de l'axe majeur de desserte de nombreux équipements publics implantés sur cette rue, fréquenté par de nombreux usagers et transporteurs, et l'ambition de conjuguer le besoin de sécurisation des flux automobiles, cyclistes et piétons ;

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle des dépenses sur ce projet est aujourd'hui estimée supérieure à 1.900.000 € ;

CONSIDERANT que les articles L103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme disposent qu'un établissement de coopération intercommunale, dans le cadre de la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1.900.000 € et conduisant à la modification d'assiette d'ouvrages existants, doit délibérer sur le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que cette concertation, en tant que modalité de la participation du public à la réalisation des projets d'aménagement ou d'équipement, s'est déroulée du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'elle doit permettre la prise en compte de l'expression du public ;

CONSIDERANT que les travaux définitifs d'aménagement sont envisagés début 2021 ;

CONSIDERANT que tout au long de l'étude, la population a été associée à travers différents modes de concertation publique organisée comme suit :

Délibération n° 2021-6

- La constitution d'un Groupe Projet associant des élus de Villebon-sur-Yvette, des techniciens de la Ville et de la CPS, les opérateurs de bus et les services IdFM ;
- Une concertation avec l'association « Mieux se Déplacer à Bicyclette », très présente dans la vallée de l'Yvette ;
- Une discussion du contexte du projet en Commission Municipale avec l'ensemble des élus ;
- La distribution dans toute la ville d'un document 4 pages présentant l'objet de l'aménagement et ses enjeux. Ce document a été relayé sur le site Internet de la Ville et celui de la CPS aux fins de recueillir les avis ;
- Le recueil des contributions via la rubrique concertation de l'application Villebon retransmises au service accueil de la Mairie de Villebon-sur-Yvette. ;
- L'ouverture d'une boîte à lettres électronique dédiée à la concertation et relayée sur le site de la CPS et celui de la Commune aux fins de recueillir les avis ;
- L'ouverture d'un registre de contributions à la Mairie de Villebon-sur-Yvette et au siège de la Communauté d'Agglomération aux fins de recueillir les avis.

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire décrété le 14 octobre dernier et les nouvelles mesures prises par le décret 29 octobre 2020 modifié le 27 novembre 2020 ont rendu impossible la tenue de la réunion publique programmée le 28 novembre 2020 qui a dû être annulée ;

CONSIDERANT le bilan synthétique de la concertation préalable des 95 contributions et orientations proposées ci-dessous:

Catégories	Nombre d'avis	Avis pour	Avis contre	Orientation proposée
Organisation de la circulation	34	34		De nombreux avis s'orientent vers la mise en place d'un sens unique entre les rues de Palaiseau et Hortensias afin de sécuriser les trottoirs. Cette proposition sera étudiée en concertation entre la commune, la CPS, la famille Olivier représentant le secteur professionnel des maraîchers et les transports IDF mobilités, considérant le risque que ce sens unique ne leur permette plus de desservir la rue des Maraîchers sur ce tronçon.
Prise en compte des cycles	19	18	1	Une majorité est favorable à la création d'une piste cyclable, cependant d'autres itinéraires pourraient être envisagés. La prise en compte des cycles sera étudiée dans le projet selon la largeur de l'espace public disponible.

Délibération n° 2021-6

Transports	13	13		La taille des bus semble trop importante par rapport à la quantité des usagers transportés. Une étude devrait être réalisée afin d'adapter les lignes de transports et le gabarit des bus selon les besoins. Seule la taille des bus scolaires semble adaptée.
Sécurisation du trottoir	38	38		Sur la totalité de la voie, l'étude devra apporter une solution sur la création d'un trottoir conforme à la réglementation en vigueur pour les Personnes à mobilité réduite, particulièrement entre l'école de la Roche et la rue de Palaiseau.
Vitesse de la voie	34	15	19	Une réflexion devra porter sur la réduction de la vitesse, tout en limitant les obstacles physiques.
Confort	10	10		L'étude devra prendre en compte un éclairage économique et écologique, des zones dédiées aux dépôts des déchets pour la collecte du SIOM, des espaces de repos et une sécurisation aux abords des services publics.
Stationnements	8	7	1	La problématique de la création d'emplacements de stationnements, dont PMR, sera étudiée si les points essentiels à l'aménagement que sont, les trottoirs, les cycles, les transports, l'organisation de la circulation douce et les espaces de confort sont assurés.
Nuisances sonores	3	3		Favoriser la reconstruction de la chaussée avec des matériaux permettant d'atténuer les vibrations et les nuisances sonores pouvant être produites par le roulement des véhicules motorisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE les objectifs de l'opération à savoir :
 - Réparer et améliorer les réseaux souterrains publics,
 - Sécuriser, organiser et hiérarchiser les différents modes de circulation (véhicules, cycles, piétons) afin de répondre au mieux aux besoins actuels et futurs dans d'étroites emprises,

Délibération n° 2021-6

- Adapter la liaison des transports en commun en place,
- Participer à la requalification de l'environnement urbain, répondre aux enjeux paysagers et environnementaux notamment dans le domaine de l'éclairage public.

Fait et délibéré le mercredi 20 janvier 2021
Extrait conforme à l'original


 Le Président,
 Maire de Palaiseau
 Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210120 - lmc 133874 - DE

Date AR Préfecture : 25/01/2021

- Affichée / Publiée le 25/01/2021

Délibération n° 2021-6

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.